

Planification hospitalière 2012-2014

Hôpital neuchâtelois et La Providence figurent sur la liste hospitalière

Lors de sa séance du mercredi 21 décembre 2011, le Conseil d'Etat a arrêté la nouvelle planification hospitalière 2012-2014 pour les soins somatiques aigus. Pour les hôpitaux neuchâtelois, les mandats de prestations sollicités seront ainsi octroyés à Hôpital neuchâtelois et à La Providence qui répondent à toutes les conditions fixées pour l'octroi de mandats dans l'un ou plusieurs des 27 domaines de prestations définis dans le cadre de la planification hospitalière. S'agissant des établissements hospitaliers sis hors canton, trois hôpitaux universitaires (CHUV, HUG, Insel) ont été retenus, et ce pour les seules prestations qui ne peuvent pas être fournies dans les établissements neuchâtelois. Ces décisions sont formalisées dans deux arrêtés fixant les listes hospitalières, l'un pour les hôpitaux neuchâtelois et l'autre pour les hôpitaux hors canton.

Selon les dispositions transitoires prévues par la révision de la LAMal concernant le financement hospitalier, les planifications hospitalières cantonales doivent satisfaire aux nouvelles exigences en la matière dans un délai de trois ans à compter de la date d'introduction des forfaits par prestation (SwissDRG), soit d'ici au 1er janvier 2015 au plus tard. Le Conseil d'Etat a toutefois pris l'option d'élaborer une nouvelle planification hospitalière, dès 2012 et portant jusqu'en 2014, s'agissant du domaine des soins aigus somatiques. Différentes raisons ont conduit le Canton de Neuchâtel à prendre cette option, notamment l'obsolescence de la dernière planification hospitalière datant de 1999 et l'application des nouvelles règles de financement hospitalier prévue par la LAMal dès le 1er janvier 2012.

Identification des besoins de la population neuchâteloise

Le Conseil d'Etat a souhaité retenir une approche objective et transparente de planification qui suit les différentes étapes et les principes prescrits par la LAMal et ses ordonnances d'application. Ainsi, il a dans un premier temps défini les besoins de la population neuchâteloise en se basant sur les données de la statistique fédérale 2008 (dernière année connue au début des travaux de planification) et en recourant à un modèle de projection des besoins élaboré par l'Observatoire suisse de la santé (Obsan) qui tient compte de l'évolution démographique et des durées moyennes de séjour ainsi que des flux intercantonaux des patients. Il a également modélisé le développement de l'ambulatoire dans l'activité hospitalière ("virage ambulatoire").

Dans un second temps, il a identifié les besoins de la population devant être couverts par les hôpitaux figurant sur la liste hospitalière neuchâteloise. Pour ce faire, il a notamment appliqué les critères impératifs définis dans son arrêté du 6 septembre 2011 fixant la liste

des conditions à remplir par un hôpital pour pouvoir figurer sur la liste hospitalière cantonale 2012-2014. Sur cette base, il a pu identifier les besoins

Conditions remplies par HNE et La Providence

Pour connaître les partenaires intéressés à travailler avec l'Etat dans le cadre fixé par l'arrêté du 6 septembre 2011, le Département de la santé et des affaires sociales (DSAS) a procédé à un appel d'offres auprès de tous les prestataires hospitaliers neuchâtelois, à savoir HNE, La Providence, les cliniques de Montbrillant SA et de La Tour SA et la maison de naissance Tilia. Ces derniers étaient invités à solliciter ou non un mandat de prestations de la part de l'Etat pour l'un ou plusieurs des 27 domaines de prestations définis dans le cadre de la planification hospitalière. Toutes ces institutions ont répondu à cet appel d'offres, à l'exception de la clinique de La Tour SA qui souhaite conserver une activité purement privée. Pour les autres, une analyse du respect ou non des critères impératifs définis par le Conseil d'Etat a démontré que seuls l'HNE et La Providence répondaient à toutes ces conditions. Les cliniques privées de Montbrillant SA et de La Tour SA, ainsi que la maison de naissances Tilia, ne sont donc pas incluses sur la liste hospitalière.

HNE sollicitait un mandat de prestations dans 26 des 27 domaines de prestations (tous sauf les transplantations qui sont réalisées en milieu universitaire) alors que La Providence demandait un mandat dans les domaines de l'orthopédie, de l'ophtalmologie et de la néphrologie, prestations qu'elle propose déjà aujourd'hui. Tous les mandats sollicités sont octroyés à ces deux hôpitaux, les besoins identifiés pouvant ainsi être couverts.

Trois hôpitaux universitaires retenus

S'agissant des établissements hospitaliers de soins aigus somatiques sis hors canton, trois hôpitaux universitaires (CHUV, HUG, Insel) ont été retenus comme étant nécessaires à la couverture des besoins de la population neuchâteloise, et ce pour les seules prestations qui ne peuvent pas être fournies dans les établissements neuchâtelois. Ces prestations sont présentées dans une liste élaborée avec l'aide des médecins cadres d'HNE et de La Providence.

Il est prévu qu'une planification hospitalière globale, incluant les secteurs de soins de la psychiatrie, de la réadaptation et des soins palliatifs soit réalisée dans les délais impartis par la LAMal révisée, soit d'ici à fin 2014. Si le Conseil d'Etat renonce à établir pour 2012 une nouvelle planification hospitalière dans ces domaines, il n'en demeure pas moins nécessaire d'adapter la liste hospitalière pour ces secteurs. En effet, il s'agit notamment de tenir compte de la création du CNP pour la psychiatrie et d'HNE pour la réadaptation et les soins palliatifs. Tous les établissements hors canton figurant sur la liste hospitalière valable jusqu'à fin 2011 sont maintenus sur la liste à l'exception de la Clinique Valmont qui n'a pas souhaité poursuivre sa collaboration avec le canton de Neuchâtel.

A l'attention des médias: la conseillère d'Etat Gisèle Ory, cheffe du DSAS, se tiendra à disposition des médias pour répondre à leurs éventuelles questions **jeudi 22 décembre 2011 à 14h00 au Château de Neuchâtel**, galerie Philippe-de-Hochberg.

Neuchâtel, le 22 décembre 2011